



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Cambior inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 28 juillet 2003 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2003.

(s) Marie-Christine Barrette

Marie-Christine Barrette
La chef du Service du financement des
sociétés

Numéro du projet SEDAR : 559947



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2003-MC-2048

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 559947

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Cambior inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 28 juillet 2003.

Le 28 juillet 2003

Date du visa

(s) Marie-Christine Barrette

Marie-Christine Barrette
La chef du Service du financement des
sociétés

/lb